

GUIDE COVID-19 POUR LA PHASE 1, LA PHASE 1 MODIFIÉE ET LA PHASE 2 POUR LES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISES

Dans ce document, vous trouverez une liste des entreprises autorisées à rouvrir dans le cadre de l'initiative Washington's Safe Start. Vous trouverez également les exigences générales en matière de santé et de sécurité sous la rubrique relative aux pratiques de santé et de sécurité.

Notez que les entreprises précédemment jugées essentielles ou autrement autorisées ne figurent généralement pas dans ce document. La liste des entreprises essentielles se trouve ici.

La liste des comtés par phase actuelle se trouve ici. En vertu de la Proclamation 20-25.4, certaines industries peuvent ouvrir plus tôt dans la phase 1 modifiée. Toutefois, certains comtés peuvent passer directement à la phase 2. Par conséquent, ce document fournit des informations sur la phase 1, la phase 1 modifiée et la phase 2, même si les règles sont les mêmes pour la phase 1 modifiée et la phase 2.

INDUSTRIES PAR PHASE

CONSTRUCTION

La construction comprend les bâtiments commerciaux, les bâtiments résidentiels et les installations paysagères permanentes. La construction comprend également les réparations structurelles, les remodelages et les rénovations.

Les constructions préalablement autorisées comprennent toute construction sur des bâtiments utilisés pour des entreprises essentielles, des travaux publics et des logements à loyer modéré financés par l'État, ainsi que les travaux nécessaires pour prévenir les déchets, réparer les dommages ou remédier aux conditions dangereuses.

Les constructions nouvellement autorisées comprennent la plupart des constructions résidentielles et toutes les constructions commerciales non essentielles.

Phase 1- Les projets de construction existants qui n'ont pas été autorisés auparavant peuvent reprendre. Pour être « existant », le projet doit être soit autorisé, soit sous contrat.

Phase 1 et phase 2 modifiées – Tous les travaux de construction peuvent reprendre.

SERVICES PROFESSIONNELS

Les services professionnels comprennent les comptables, les avocats, les architectes, les ingénieurs, les conseillers financiers, les informaticiens, les agents d'assurance, les préparateurs fiscaux et d'autres professions de bureau qui servent généralement les clients.

Phase 2 – Tous les services professionnels non préalablement autorisés ou jugés essentiels sont autorisés à reprendre.

SERVICES À DOMICILE/DOMESTIQUES

Les services à domicile/domestiques comprennent les personnes qui fournissent des services dans un cadre résidentiel, comme les nounous, les femmes de ménage, les cuisiniers, les chefs cuisiniers et les chefs de famille. Ils n'incluent pas les jardiniers, qui sont couverts par les règles d'entretien du paysage et de l'extérieur, ni les travailleurs de la santé à domicile.

Phase 2 – Les services à domicile/domestiques peuvent reprendre.

SERVICES PERSONNELS

Les services personnels comprennent les cosmétologues, les coiffeurs, les barbiers, les esthéticiennes, les maîtres esthéticiens, les manucures, les manucures, les salons de manucure, les électrologistes, les maquilleurs permanents et les tatoueurs.

Phase 1 modifiée – Les services personnels peuvent reprendre à 25 % de l'occupation du bâtiment.

Phase 2 – Les services personnels peuvent reprendre à 50 % de la capacité d'occupation des bâtiments.

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs comprennent le jardinage, l'entretien des pelouses et des arbres, le lavage des fenêtres et le lavage à la machine, le déblaiement des toits et l'extermination en plein air, ainsi que toutes les autres activités essentiellement similaires.

Phase 1 – Tous les travaux d'aménagement paysager et d'entretien extérieur peuvent reprendre.

RESTAURANTS

Les restaurants comprennent les restaurants traditionnels, les établissements de restauration rapide, les camions alimentaires fixes et mobiles et les autres établissements de plats préparés, y compris, mais sans s'y limiter, les cuisines d'hôtels et les cafétérias de lieux de travail ; les cafés, les bars à jus et les autres entreprises spécialisées dans les boissons non alcoolisées ; les brasseries, les établissements publics et les autres entreprises servant des récipients d'alcool ouverts.

Phase 1 – Seuls les plats à emporter et les livraisons sont autorisés.

Phase 1 modifiée – Les repas en plein air peuvent reprendre à 50 % de la capacité d'occupation du patio. Les tables sont limitées à cinq invités ou moins. Les sièges de style bar ne sont pas autorisés.

Phase 2 – Les repas à l'intérieur peuvent reprendre à 50 % de la capacité d'occupation du bâtiment. Les repas en plein air restent à 50 % la capacité d'occupation du patio. Les tables sont limitées à cinq invités ou moins. Les sièges de style bar ne sont pas autorisés.

Phase 3 – Les repas à l'intérieur et à l'extérieur peuvent augmenter jusqu'à 75 % de la capacité d'occupation. Tables are increased to 10 guests or fewer. Les sièges de style bar peuvent reprendre à 25 % des places disponibles.

MAGASINS DE DÉTAIL

Les magasins de détail comprennent les opérations essentielles comme les épiceries, les supermarchés et les magasins de proximité ; certains magasins d'alcool, de cannabis et de tabac ; et les magasins de bricolage, les magasins de fournitures de bureau, les magasins de fournitures automobiles, les magasins de fournitures pour animaux, les magasins de jardinage et les détaillants d'appareils ménagers.

Les magasins de détail comprennent également les opérations non essentielles comme les autres magasins à grande surface, les grands magasins, les magasins d'articles de sport, les boutiques et tout autre lieu physique où des marchandises sont échangées avec le grand public.

Phase 1 – Les commerces de détail non essentiels peuvent reprendre le ramassage en bordure de trottoir et le commerce électronique. Les commerces de détail essentiels peuvent continuer à offrir des services en magasin à 30 % de l'occupation du bâtiment.

Phase 1 modifiée – Les commerces de détail essentiels peuvent continuer à offrir des services en magasin à 15 % de l'occupation du bâtiment. Le commerce de détail essentiel peut continuer à représenter 30 % de la capacité d'occupation des bâtiments.

Phase 2 – Tous les commerces de détail peuvent continuer à représenter 30 % de l'occupation des bâtiments.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

L'industrie manufacturière comprend toutes les opérations où les produits sont fabriqués ou assemblés.

Phase 2 – Les industries manufacturières non essentielles peuvent reprendre.

VENTES DE VÉHICULES ET DE BATEAUX

Les ventes de véhicules et de bateaux comprennent les ventes d'automobiles, de camions, de fourgonnettes et de motocyclettes, d'ORV, d'ATV, d'UTV et de WATV, de yachts, de pontons, de bateaux à voile auxiliaires et d'autres bateaux motorisés, ainsi que de tous les autres véhicules motorisés.

Phase 1 – Les ventes de véhicules et de bateaux peuvent reprendre.

AUTRES INDUSTRIES

Lavages de voitures – Les lavages de voitures peuvent reprendre dans la phase 1.

Services gouvernementaux – Les services gouvernementaux sont soit essentiels et peuvent fonctionner dans toutes les phases, soit non essentiels et peuvent reprendre dans la phase 3.

Toilettage d'animaux – Dans la phase 1 modifiée, le toilettage des animaux peut reprendre à 25 % de l'occupation du bâtiment ; dans la phase 2, le toilettage des animaux peut passer à 50 % de l'occupation du bâtiment.

Promenade des animaux – La marche des animaux peut reprendre dans la phase 1.

Gestion immobilière et vente de biens immobiliers – La gestion immobilière et la vente de biens immobiliers sont essentielles et peuvent intervenir dans toutes les phases.

Activités récréatives – Les activités récréatives comprennent certaines activités qui sont autorisées dans la phase 1, et d'autres qui doivent attendre les phases ultérieures.

Bibliothèques, musées et théâtres – Phase 3 ; les bibliothèques peuvent reprendre la collecte en bordure de trottoir au cours de la phase 2.

LES EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

De nombreuses industries ont des exigences de sécurité spécifiques. Vous trouverez de plus amples informations sur les exigences sur le site web du gouverneur. Veuillez également consulter le site web du Washington Department of Health pour obtenir des conseils supplémentaires en matière de santé.

Les principes suivants sont communs à de nombreux secteurs d'activité dans ce document :

1. Les principes suivants sont communs à de nombreux secteurs d'activité dans ce document : Les principes suivants sont communs à de nombreux secteurs d'activité dans ce document :
2. Les employeurs doivent veiller à ce que les opérations commerciales respectent les principales exigences de la COVID-19 en matière de L&I afin de protéger les travailleurs. Plus précisément :
 - a) Éduquer les travailleurs dans la langue qu'ils comprennent le mieux sur le coronavirus et sur la façon de prévenir la transmission et les politiques de l'employeur en matière de COVID-19.
 - b) Assurer une séparation d'au moins deux mètres entre tous les employés (et les clients) dans toutes les interactions, à tout moment. Lorsqu'une distanciation physique stricte n'est pas possible pour une tâche spécifique, d'autres mesures de prévention sont nécessaires, telles que l'utilisation de barrières, la réduction au minimum du personnel

ou des clients dans des zones étroites ou fermées, l'échelonnement des pauses et le démarrage des postes de travail.

- c) Fournir gratuitement aux employés et exiger le port d'équipements de protection individuelle (PPE) tels que des gants, des lunettes de protection, des écrans faciaux et des masques, selon ce qui est approprié ou nécessaire pour l'activité professionnelle exercée. Cela ne s'applique pas aux employés à domicile/du service domestique.

Les vêtements de protection faciale doivent être portés par tous les employés sur le chantier, sauf si leur exposition impose un niveau de protection plus élevé selon le Department of Labor & Industries. Cela ne s'applique pas si un employé travaille seul dans un bureau, un véhicule ou sur un chantier ; si un employé est sourd ou malentendant, ou s'il communique avec une personne qui se fie à des indices de langage tels que les marqueurs faciaux et l'expression et les mouvements de la bouche dans le cadre de la communication ; ou si l'employé a une condition médicale ou un handicap qui rend le port d'une couverture faciale inapproprié.

Pour plus de détails, consultez les exigences en matière de masque et de protection du visage contre les coronavirus. Une couverture faciale en tissu est décrite dans les Department of Health guidance, <https://www.doh.wa.gov/Portals/1/Documents/1600/coronavirus/ClothFacemasks.pdf>

- d) Exiger un lavage des mains fréquent et adéquat et assurer un approvisionnement suffisant. Utilisez des gants jetables lorsque cela est sûr et applicable pour éviter la transmission sur les outils ou autres articles qui sont partagés.
- e) Établir un programme d'entretien ménager comprenant un nettoyage et une désinfection fréquents, en mettant particulièrement l'accent sur les surfaces les plus fréquemment touchées.
- f) Dépister les signes/symptômes de COVID-19 chez les employés au début du quart. Veillez à ce que les employés malades restent chez eux ou rentrent immédiatement chez eux s'ils se sentent ou semblent malades. Bloquez toutes les zones où un employé ayant une maladie COVID-19 probable ou confirmée a travaillé, a touché des surfaces, etc. jusqu'à ce que la zone et l'équipement soient nettoyés et désinfectés. Suivez les directives de nettoyage établies par le CDC pour nettoyer et désinfecter en profondeur.
- g) Placez un panneau à l'entrée du commerce afin qu'il soit immédiatement visible par tous les clients qui entrent dans le magasin et qui encourage fortement les clients à

porter des vêtements en tissu pour le visage. Les employeurs sont encouragés à exiger de leurs clients qu'ils portent des revêtements faciaux en tissu, afin de protéger leurs employés.

3. Un employé peut refuser d'effectuer un travail dangereux, y compris les risques créés par COVID-19. En vertu de la loi, un employeur ne peut pas prendre de mesures défavorables à l'encontre d'un employé qui s'est engagé dans des activités protégées par la loi si le refus de travailler de cette personne répond à certaines exigences.

Les employés qui choisissent de se retirer d'un lieu de travail parce qu'ils estiment qu'il n'est pas sûr de travailler en raison du risque d'exposition à la COVID-19 peuvent avoir accès à certains congés ou prestations de chômage.

Les employeurs doivent offrir aux personnes à haut risque couvertes par la proclamation 20-46 le choix d'accéder aux congés accumulés ou aux allocations de chômage accordés par l'employeur si un autre mode de travail n'est pas possible.